CODE DE VIE ÉIMS

Des règles à l'image du Programme d'éducation intermédiaire (PEI)

Afin de vivre en harmonie au sein de l'école, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, il est de la responsabilité de l'élève de respecter le code de vie de l'école. Il l'aidera à développer ses compétences sociales et à devenir un citoyen responsable.

Le code de vie s'applique aux élèves à tout moment à l'école, lors des activités parascolaires et des sorties éducatives. Lors de cours à distance, le code de vie s'applique également. Tous les membres du personnel sont responsables de l'application du code de vie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. En cas de doute, les membres du personnel de l'école sont les seuls habilités à interpréter ces règles.

L'éducation commence avant tout à la maison. Nous comptons sur la collaboration de l'élève et celle de ses parents afin de favoriser l'adhésion aux valeurs de notre école.

De plus, notre école affirme très clairement son caractère francophone. Elle tient à ce que l'ensemble des activités pédagogiques, culturelles et sportives soit un instrument servant à l'apprentissage et à la valorisation du français.

MA RÉUSSITE SCOLAIRE

POUR CONTRIBUER À ME DONNER DE BONNES CONDITIONS D'APPRENTISSAGE.

RÈGLE

Je m'engage à participer au PEI.

Comportements attendus

- Je m'engage à démontrer et approfondir les aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB.
- Je communique en français dans tous mes cours, sauf ceux de langue seconde et tierce.
- Je suis présent et apte à l'apprentissage, tous les jours, à l'heure et à l'endroit prévus.
- J'apporte mon agenda et seulement le matériel requis pour mes activités scolaires.
- Je me mets à la tâche au moment demandé.
- Je dois présenter mes travaux scolaires selon les exigences ou les directives formulées par l'enseignant ou l'enseignante.
- Je m'engage à respecter la propriété intellectuelle et les principes d'intégrité dans toutes les tâches demandées.
- Je transmets à mes parents tout document qui leur est destiné.
- Je fais signer par mes parents tout document qui requiert leur signature.
- Je consulte mes courriels CSSDM quotidiennement.
- Je participe activement aux activités offertes.
- J'apprends de mes erreurs.
- Devant une difficulté, j'utilise les ressources mises à ma disposition (période de récupération, Entr'aidants, enseignement ressource, éducation spécialisée, etc.).
- Je fais preuve de persévérance.

BIEN-VIVRE ENSEMBLE POUR FAIRE PARTIE D'UNE SOCIÉTÉ EN TANT QUE CITOYEN RESPONSABLE, CAPABLE D'EXPRIMER SES ÉMOTIONS ET SES OPINIONS ; POUR CONTRIBUER À UN CLIMAT RESPECTUEUX, COOPÉRATIF ET SÉCURITAIRE DANS LEQUEL JE ME SENS BIEN.

RÈGLE

Je m'engage au quotidien à être intègre et à adopter un comportement qui favorise le bien-vivre ensemble.

Comportements attendus

- Je m'exprime avec politesse.
- Je règle mes conflits par une communication pacifique et je demande de l'aide au besoin (différents intervenants de l'école).
- Je suis à l'écoute de l'autre et je tiens compte de ses idées.
- Je réfléchis avant d'agir puisque mes gestes ont un impact sur moi et sur les autres.
- Je respecte la vie privée des autres ainsi que leur intégrité physique et psychologique.
- J'offre mon aide.
- J'écoute et je respecte les consignes de tous les adultes.
- Je me déplace calmement en utilisant un ton de voix adéquat selon le contexte.
- Je respecte le caractère public des lieux.
- J'adopte une conduite sécuritaire.
- Je porte les vêtements requis conformément à la politique vestimentaire de l'école.
- J'utilise les ressources mises à ma disposition avec respect.

LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

POUR QUE MES GESTES AIENT UN EFFET POSITIF SUR MON ENVIRONNEMENT ET QUE J'APPRENNE LA NOTION DE COLLECTIVITÉ ET DU BIEN PARTAGÉ.

RÈGLE

Je contribue à la qualité de mon environnement en favorisant un milieu agréable et accueillant.

Comportements attendus

- J'adopte des comportements écoresponsables (réutilisation, réduction, récupération et valorisation) qui sont en lien avec le PEI.
- Je garde en bon état le mobilier et les lieux dans lesquels je me trouve.
- Je prends soin de mon matériel, de celui des autres et de celui qui m'est prêté.
- Je respecte les règles du lieu dans lequel je me

Ma santé physique et psychologique

pour contribuer à mon propre sentiment de bien-être et à mon estime personnelle.

« Miser sur le développement du bien-être psychologique de tous les élèves pour leur bonne santé mentale, c'est agir directement sur leur réussite et favoriser une cohésion sociale tant à court qu'à moyen terme »
(Consortium conjoint pancanadien pour les écoles en santé, 2013)

RÈGLE

Je m'engage à reconnaître ma valeur, mes besoins et mes capacités.

Comportements attendus

- Je prends soin de moi (alimentation, sport, sommeil, propreté, détente, etc.).
- Je vise à trouver un équilibre entre mes études, mes loisirs et mes moments de détente.
- J'utilise des stratégies positives pour mieux gérer mon stress.
- J'apprends à reconnaître mes forces et je les valorise.
- J'apprends à me connaître et je développe une image positive de moi.
- J'apprends à reconnaître mes défis personnels, à les nommer et je suis ouvert à recevoir de l'aide.
- Je me respecte dans mes relations amicales et amoureuses.
- J'apprends à m'accepter et à être respecté des autres.
- Je maintiens une bonne hygiène corporelle.
- Je limite mon utilisation des écrans (jeux vidéos, réseaux sociaux, plateformes, etc.) afin d'être disponible aux apprentissages.

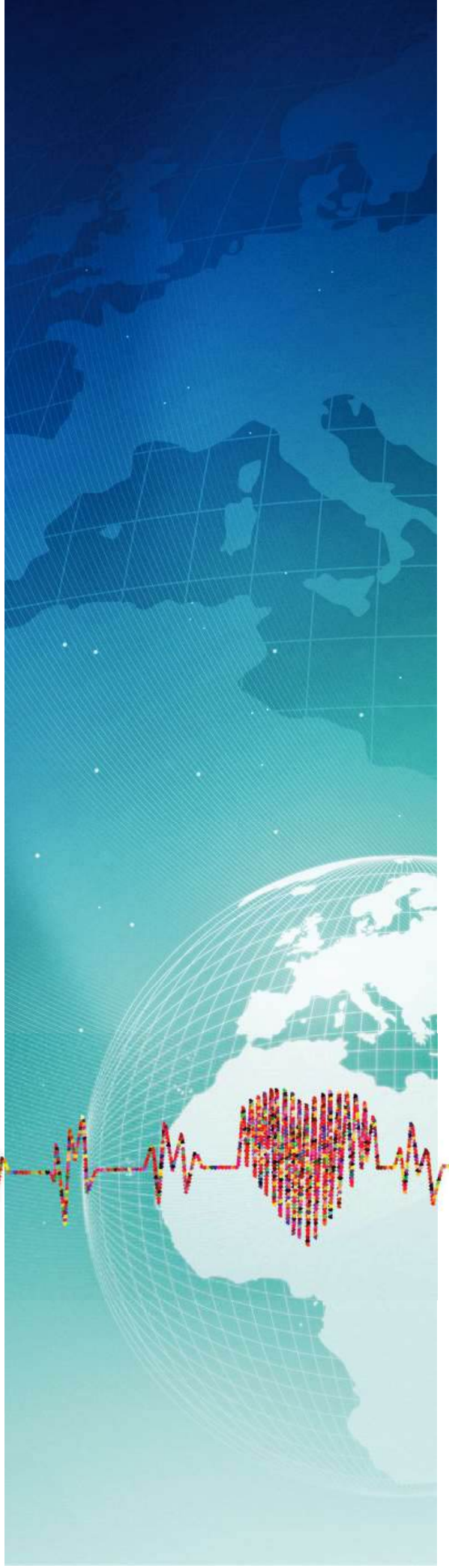

TOLÉRANCE ZÉRO À LA VIOLENCE, L'INTIMIDATION ET LA CYBERINTIMIDATION

CONFORME AUX DIRECTIVES DU MEQ

À l'École internationale de Montréal, nous appliquons les sanctions prévues dans notre Plan de lutte à l'intimidation et la violence, selon la gravité du geste.

LE PLAN DE LUTTE À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE SE RETROUVE SUR LE SITE INTERNET DE L'ÉCOLE.

Tu vis de l'intimidation : Il est important d'agir afin que les gestes ou les paroles cessent et ne se reproduisent pas. Voici des solutions pour y mettre fin :

- Reste calme, parle directement de façon ferme, non agressive.
- Ignore les paroles et les comportements. Au besoin, évite la ou les personnes.
- Parle à une personne de confiance et dénonce, avec de l'aide au besoin.
- Pratique des activités pour lesquelles tu as de l'intérêt pour développer ta confiance en toi.
- Entoure-toi de gens en qui tu as confiance.

Tu es témoin d'un acte de violence ou d'intimidation : Il est important de comprendre que tu as du pouvoir sur la situation.

- Ne ris pas.
- Rapproche-toi de la personne ciblée.
- Exprime verbalement ton désaccord à l'auteur.
- Demande aux autres témoins d'agir avec toi.
- Offre ton aide à la personne après l'événement.
- Avise quelqu'un en position d'autorité.

Tu fais un acte de violence et d'intimidation : Voici des conseils pour améliorer ta relation avec les autres.

- Réfléchis à tes mots avant de les exprimer sous le coup de l'émotion.
- Sois conscient que ton geste sera connu.
- Réfléchis à l'impact et aux conséquences que peut avoir ton geste sur les autres.
- Va chercher du soutien professionnel pour mieux gérer tes émotions.

https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/a-propos

INTIMIDATION

« tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »

VIOLENCE

« toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens »

LIP. Art 13, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.

MESURES DE SOUTIEN ET MESURES DISCIPLINAIRES

La nature du comportement, la gravité et la fréquence détermineront le choix des mesures de soutien ou disciplinaires. À noter que les mesures suivantes ne sont pas présentées selon une gradation.

EXEMPLES DE MESURES DE SOUTIEN

- Avertissement
- Réflexion
- Excuses
- Soutien au développement des habiletés sociales
- Modélisation des comportements attendus
- Rencontre individuelle
- Communication régulière entre l'école et la maison
- Contrat
- Feuille de route
- Référence à un intervenant
- Activité de renforcement
- Référence à des services externes (CLSC, YMCA, agent sociocommunautaire du SPVM, etc.)

EXEMPLES DE MESURES DISCIPLINAIRES

- Retrait de privilège
- Reprise du temps perdu
- Geste réparateur (doit demander du temps et des efforts, doit être en lien avec le geste posé)
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Limitation de certains déplacements
- Accès limité aux espaces communs (ex. cafétéria)
- Retenue
- Saisie d'objets ou d'accessoires
- Suspension
- Intervention du SPVM ou du 911
- Expulsion de l'école

MESURES EN CAS DE RETARDS

- 4e retard : une retenue à l'école
- 5e retard : une retenue à l'école + une rencontre avec les parents

MESURES EN CAS DE DEVOIRS INCOMPLETS OU DE MATÉRIEL MANQUANT

- ***Chaque oubli de matériel ou devoir non remis sera consigné dans Mozaïk par l'enseignant.***
- *L'enseignant interviendra directement auprès de l'élève pour lui permettre de se mettre à jour et pour discuter des impacts de ces manquements.*
- ***Après un nombre excessifs de manquements)**, des interventions supplémentaires pourront être mises en place : retenue, accompagnement par les services complémentaires, ou autre mesure de soutien.*

TÉLÉPHONE CELLULAIRE OU TOUT AUTRE OBJET ÉLECTRONIQUE

Les objets électroniques et téléphones sont interdits en tout temps dans l'école et sur le terrain de l'école.

- Pour toute infraction : confiscation de l'objet, qui est remis à l'élève à la fin de la journée au secrétariat.
- 3e infraction : appel aux parents et avertissement que l'objet électronique ne sera remis qu' aux parents directement en fin de journée aux prochaines occasions.
- Toute autre infraction subséquente : remise de l'objet électronique aux parents.

Si un non-respect du code de vie persiste, la réadmission de l'élève pour l'année suivante sera à l'étude.

J'AI PRIS CONNAISSANCE DU CODE DE VIE ET JE M'ENGAGE À LE RESPECTER.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire de l'école est obligatoire, en tout temps, tant à l'intérieur que sur le terrain de l'école et pour toute activité sous la responsabilité de l'école. Aucune modification du vêtement et aucun accessoire jugé inapproprié ne seront acceptés.

Cependant, la direction peut accorder une dérogation au code vestimentaire lors d'événements spéciaux si elle est autorisée à l'avance et dans la mesure où les consignes sont respectées.

Les parents peuvent également se procurer certains vêtements reliés à l'uniforme à prix réduit auprès de l'école. Ils peuvent également prendre entente auprès de l'école quant aux coûts reliés à l'uniforme.

Lors des cours à distance, l'uniforme n'est pas obligatoire. Cependant, la tenue vestimentaire doit être jugée appropriée.

LES VÊTEMENTS DU HAUT PROVIENNENT EXCLUSIVEMENT DU FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE ET LE LOGO DE L'ÉCOLE EST VISIBLE EN TOUT TEMPS.

Sont permis :

- Le polo à manches courtes ou longues, avec le collet visible.
- La veste et le cardigan portés par-dessus le polo.
- Le T-shirt de la Fondation.
- Le chandail à capuchon de la Fondation, en s'assurant que le capuchon ne recouvre pas la tête en partie ou en totalité.

LES VÊTEMENTS DU BAS SONT UNIS NOIRS (SANS MOTIFS, LIGNES OU LOGOS VISIBLES), SANS TROUS OU DÉCHIRURES.

Sont permis :

- Le pantalon (à l'exception des leggings et jeggings).
- Le bermuda et la jupe qui doivent couvrir la cuisse.
- La jupe-culotte provenant du fournisseur de l'école.

LES CHAUSSURES SONT PORTÉES DE FAÇON ADÉQUATE ET SÉCURITAIRE.

Sont permis :

- Les chaussures fermées (les bottes d'hiver sont laissées au casier).
- Les sandales ou chaussures partiellement fermées ne sont permises **que du 1er mai au 30 septembre**
- Les chaussures de sport.

LES CHAPEAUX, CASQUETTES OU AUTRES SONT LAISSÉS AU CASIER.

LA TENUE SPORTIVE AU GYMNASE : UN CHANGEMENT DE VÊTEMENT EST REQUIS POUR LE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE.

Sont permis :

- Le T-shirt.
- Le short sportif.
- Le pantalon sportif.
- Les chaussures de sport à semelles non marquantes.

Sont recommandés :

- Le gant de toilette.
- Le déodorant.

ENVIRONNEMENT

Depuis sa fondation en 1968, l'IB est une organisation progressiste, axée sur l'évolution et le changement.

Plus récemment, l'organisation a établi des qualités et des contextes mondiaux ayant pour but de former de bons citoyens du monde. Ces principes touchent plusieurs sujets, dont l'environnement.

En tant qu'école représentant ce programme, nous vous proposons une liste de conseils pour protéger notre planète, des petites habitudes qui feront une grande différence à long terme.

TRANSPORT

Chaque jour, vous devez parcourir plusieurs kilomètres pour vous rendre à l'école.

Nous vous proposons de privilégier les moyens de transport émettant le moins de gaz à effet de serre (GES).

Par exemple :

- Vélo
- Marche
- Patin à roues alignées
- Trottinette
- Métro (aucune émission de GES)
- Autobus
- Covoiturage

PRINCIPE DES 4-R

Une action concrète que vous pouvez effectuer est de diminuer votre quantité de déchets.

Pour ce faire, nous vous proposons cette recette.

Voici une liste d'actions à commettre afin de réduire votre consommation :

- **R**efuser : dire non au superflu.
- **R**éduire : vivre mieux avec moins.
- **R**écupérer : trouver une nouvelle fonction.
- **R**ecycler : dernier recours.

MON ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Je m'engage à penser au poids social et environnemental de mes décisions. Plus concrètement, je m'engage à trier mes déchets dans les contenants appropriés fournis par l'école, à amener des ustensiles réutilisables, à m'impliquer activement dans les initiatives écoresponsables de mes camarades, et à faire du mieux que je peux pour diminuer mon empreinte écologique.

RETARDS ET ABSENCES

L'article 17 de la Loi sur l'instruction publique stipule « qu'il incombe aux parents de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse l'obligation de fréquenter l'école ».

ABSENCE

- Toute absence à un cours doit être justifiée. Les parents doivent informer l'école de l'absence de leur enfant via la plate-forme Mozaik exclusivement.

- Après son absence, l'élève doit se présenter au secrétariat afin de faire estampiller son agenda. L'élève est responsable de rattraper le travail fait et la matière enseignée afin de répondre aux exigences de ses enseignants et du PFEQ et du Programme IB.

- En cas d'absence motivée (validée par la direction) lors d'une situation d'évaluation, l'élève a la responsabilité de rencontrer son enseignant dès son retour à l'école afin que celui-ci détermine le moment et les conditions de passation, le cas échéant. Pour assurer la réussite, en cohérence avec le Profil de la communauté d'apprentissage de l'IB, l'assiduité est une condition essentielle. La note de zéro pourrait être attribuée pour les notions perdues ou manquantes causées par une absence non motivée.
- Toute absence à une situation d'évaluation de la session officielle de l'école, du CSSDM et du MEQ devra être justifiée par un motif valable : billet médical, avis de décès et convocation à la cour.

RETARD

En cas de retard, l'élève se présente au secrétariat avec son agenda. Des retards sans motifs ou injustifiés entraînent des sanctions selon la nature et la fréquence (avertissement, retenue, convocation des parents, convocation lors de journées pédagogiques, lettre à la maison, etc.).

DÉPART HÂTIF

L'élève qui doit quitter avant la fin d'un cours se présente au préalable au secrétariat pour faire valider son départ hâtif. Au moment du départ, l'élève doit obligatoirement quitter par le secrétariat. Il est fortement recommandé de prendre les rendez-vous médicaux ou autres après les heures de classe, lors des journées pédagogiques ou pendant les congés scolaires.

VOYAGE

L'absentéisme nuit aux études des élèves et va à l'encontre des politiques du Ministère de l'éducation (voir l'article 2.1.12 de la politique d'admission et de transport des élèves du CSSDM). De plus, il est à noter que les évaluations ne sont pas reprises. Pour tout voyage, les parents doivent aviser la direction adjointe de l'école et compléter le formulaire « Obligation de fréquentation scolaire » disponible au secrétariat de l'école. Ce dernier doit être remis au plus tard une semaine avant le départ.

OBJETS ÉLECTRONIQUES

L'ÉCOLE EST UN LIEU DE SOCIALISATION IMPORTANT ET PROMEUT LES RELATIONS INTERPERSONNELLES SAINES.

À l'école et sur les plateformes numériques du CSSDM, je fais usage d'objets électroniques de manière éthique et responsable. Je respecte le vivre ensemble.

Le droit à la vie privée est protégé au Québec par les articles 3, 35 et 36 du Code civil du Québec.

L'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels est interdit du début à la fin des cours et récupérations, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain des écoles publiques et privées.

Je suis un citoyen numérique responsable et ainsi :

- J'envoie des messages réfléchis et pertinents seulement aux personnes concernées par leur contenu.
- J'utilise les ressources informatiques et les médias sociaux de façon respectueuse, honnête et intègre.
- Je m'abstiens d'utiliser de fausses identités.
- Sachant que tout message est stocké dans le cyberespace, je réfléchis avant d'envoyer un courriel, un texto, etc.
- J'obtiens préalablement l'autorisation des personnes concernées lors de la prise et de la diffusion de sons et d'images.
- Je suis vigilant quant aux informations que je donne et que je reçois particulièrement pour la protection des renseignements personnels.
- Je suis vigilant quant aux sites Web que je visite.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

En tout temps dans l'école, je laisse mon cellulaire, mes écouteurs et autres appareils mobiles personnels dans mon casier barré*, à moins d'une autorisation émise par un adulte de l'école pour les motifs suivants : « intervention pédagogique prise par l'enseignant; ou l'état de santé d'un élève; ou les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ».

CETTE RÈGLE EST EN ACCORD AVEC LE DÉCRET 1498-2023 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.

Recharge des appareils électroniques

La recharge des appareils électroniques doit se faire à l'extérieur de l'établissement.

**L'école n'est pas responsable des objets électroniques volés, perdus ou endommagés.*

Déplacements et matériel

Agenda

L'agenda est un outil essentiel pour la gestion du travail. C'est un outil de communication entre l'élève, les parents et l'équipe-école. Il est nécessaire que l'élève en prenne soin, qu'il l'ait toujours avec lui à l'école et qu'il soit apporté chaque jour à la maison. Ce n'est ni un cahier à dessin ni un journal intime. Le parent ainsi que tous les membres de l'équipe école peuvent y avoir accès en tout temps. De plus, il est important que les parents le feuillettent régulièrement pour se tenir au courant de la vie scolaire de leur enfant. Un agenda vide est l'indice d'un manquement à ses responsabilités scolaires. Si le personnel juge que l'agenda n'est pas conforme à une utilisation scolaire adéquate, l'élève devra s'en procurer un autre au secrétariat à ses frais.

Déplacements

Entrée des élèves
Les élèves empruntent la porte prévue à cet effet. En cas de retard, l'entrée principale doit être utilisée. Toutes les portes de l'école doivent demeurer fermées en tout temps. Il est interdit de faire entrer une personne qui n'est pas élève ou un membre du personnel de l'école.

Flânage
Les élèves ne doivent pas circuler sur les étages pendant les périodes de dîner à moins d'une autorisation spéciale inscrite dans l'agenda. Il est interdit de flâner dans l'école ou sur les terrains de l'école pendant les heures de cours.

Matériel

Casier
Chaque élève dispose d'un casier dont il est responsable. Pendant toute l'année, l'élève doit utiliser uniquement le casier qui lui est assigné. Tout changement de casier doit être autorisé par la direction. Les objets de valeur doivent demeurer à la maison. **L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est du devoir de l'élève de mettre ses effets personnels en sécurité et de cadenasser son casier en tout temps avec le cadenas fourni par l'école**. En cas de bris ou de perte, un nouveau cadenas sera remis à l'élève à ses frais. Les casiers demeurent la propriété de l'école : les autorités scolaires peuvent, en tout temps et sans préavis, fouiller le casier pour en vérifier le contenu, et ce, en présence ou non de l'élève.

Sac
Le sac d'école doit demeurer en tout temps dans le casier de l'élève.

Affichage
La direction doit préalablement approuver toute publicité ou information destinée à être affichée dans l'école.

AIRES COMMUNES

L'ÉLÈVE DOIT RESPECTER LES RÈGLES DE CONDUITE SPÉCIFIQUES AUX LOCAUX : LE GYMNASE, LES LABORATOIRES, LE CAFÉ ÉTUDIANT, LA BIBLIOTHÈQUE, LA CAFÉTÉRIA, ETC. CES RÈGLES SONT ÉNONCÉES SUR LES AFFICHES À L'ENTRÉE DE CES DIFFÉRENTS LIEUX.

ÉCOLE

L'école ouvre ses portes à compter de 7h55.

La bouteille d'eau est permise dans toute l'école **et elle doit être transparente et doit ne contenir que de l'eau** Il est recommandé d'utiliser des contenants et bouteilles réutilisables à l'école.

SECRÉTARIAT

Le secrétariat est ouvert de 7h45 à 11h30 et de 12h30 à 15h45.

CAFÉTÉRIA

9h30 à 9h40	Achat de collation
11h à 11h25	1er diner - 1re, 2e, 3e secondaire
12h25 à 12h50	2e diner - 4e et 5e secondaire

Tous les repas doivent être pris à la cafétéria, au café étudiant ou à l'extérieur, à l'exception d'une autorisation spéciale. Aucun cabaret ne peut sortir de l'école.

Le site « Ma cafétéria » https://macafeteria.cssdm.gouv.qc.ca/web/login permet de déposer de l'argent en ligne dans le compte de l'élève. Ainsi, ce dernier présente sa carte étudiante à la caisse pour payer ses achats. L'argent déposé est disponible instantanément. Le site web permet de consulter l'historique des achats.

CAFÉ ÉTUDIANT

Les repas peuvent être consommés à la cafétéria ou au café étudiant.

ÉTAGES DURANT LES HEURES DU DINER

Durant les heures de diner, l'accès aux étages n'est réservé aux élèves que pour ces motifs : cours, récupération, reprises d'évaluation, activités étudiantes ou parascolaires, rencontres entre un élève et un membre du personnel. La circulation doit être silencieuse. Un élève convoqué doit obligatoirement s'y présenter.

ESCALIERS, CORRIDORS ET TOILETTES

Il n'est pas permis de diner, d'étudier ou de se rassembler dans les lieux réservés aux déplacements ou dans les toilettes.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est ouverte de 7h55 à 12h et de 13h à 15h40.

POUR :

- Participer à des ateliers ou des activités spécifiques
- Profiter d'un endroit calme et propice à la lecture, aux études et aux travaux.
- Consulter ou emprunter des livres (possibilité d'emprunter 3 livres pour 2 semaines).
- Utiliser un portable pour les travaux scolaires.
- Faire l'impression de travaux (utilisation de clés usb uniquement).
- Récupérer des manuels scolaires et cahiers d'exercices perdus ou égarés.
- Faire un achat en cas de perte : cahier d'exercices, cadenas et agenda.

En plus du *Code de vie*, l'élève doit respecter les **règles spécifiques de la bibliothèque**.

- Le **chuchotement** est le moyen de communication oral privilégié.
- **Aucune nourriture ou boisson** (autre qu'une bouteille d'eau) ne sera tolérée.
- **Aucun sac** ou boîte à dîner admise dans la bibliothèque.
- Il n'est **pas permis** de jouer à des **jeux de société** dans la bibliothèque.
- Les ordinateurs doivent être en **mode silence** en tout temps.
- La **carte étudiante** est requise pour faire l'emprunt de documents, de matériel ou pour effectuer des achats..

L'**utilisation des ordinateurs portatifs** peut être restreinte ou refusée si l'achalandage est important ou si les utilisateurs ne respectent pas les règles de la bibliothèque ou du code de vie de l'école. Cette utilisation est retreinte aux travaux scolaires uniquement.	La **bibliothèque ne fournit pas** de feuilles de cartables ni de feuilles blanches ou autre matériel (crayon, gomme à effacer, ruban correcteur, ruban adhésif, etc.). Bien qu'il existe un contenant de crayons à la disposition des élèves, la technicienne ne peut garantir la présence de matériel spécifique et ne prête pas son matériel de travail personnel.

Bénévolat

Il est possible de faire du bénévolat à la bibliothèque, pendant les périodes de dîner. Les élèves intéressés peuvent venir à la bibliothèque en début d'année pour en savoir plus ou choisir la ou les journées d'implication.

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

PLAGIAT ET REPRODUCTION D'UN TRAVAIL

Dans le cadre de sa mission éducative et des valeurs promues par l'IB, notre école valorise l'honnêteté, le respect du travail d'autrui et l'intégrité intellectuelle. Le plagiat constitue une forme grave de mauvaise conduite académique.

Qu'est-ce que le plagiat?
Le plagiat consiste à utiliser les idées, les mots, les créations ou le travail d'une autre personne sans en mentionner clairement la source, en les faisant passer pour siens. Cela inclut notamment :

- Copier-coller des textes d'Internet ou d'un livre sans indiquer la source.
- Remettre le travail d'un autre élève en son nom.
- Traduire un texte sans citer l'auteur.
- Utiliser une image, une vidéo, un graphique, un outil IA sans mentionner son origine.
- Reproduire des idées ou des analyses sans en indiquer la provenance.

Tout élève qui plagie une œuvre en tout ou en partie protégée ou non par la Loi sur les droits d'auteurs (internet, livres, revues, etc.) ou qui copie une solution d'examen ou le travail d'un autre élève se verra attribuer la note de « 0 » pour le travail. La même conséquence sera attribuée à l'élève qui donne les réponses d'une évaluation à un autre élève (collusion). Les enseignants ont le devoir de vérifier l'authenticité des travaux.

Collusion (tricherie)
Pendant une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, peu importe le moyen utilisé, de même que de posséder ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant. La tricherie entrainera automatiquement la note de 0.

Falsification
Toute falsification est interdite (signatures, autorisations, bulletins, motivations d'absence, etc.)

Outils de l'intelligence artificielle.
L'EIMS, en accord avec la politique d'intégrité intellectuelle de l'IB, autorise, selon les consignes de la tâche demandée, l'utilisation des logiciels d'IA, mais ne reconnaît pas le travail produit par ces outils comme étant celui des élèves. Les élèves doivent donc clairement indiquer l'origine des éléments générés par l'IA dans leur travail, en mentionnant le logiciel dans le texte et en le référençant dans la bibliographie. Le non-respect de ces règles serait considéré comme du plagiat, entraînant l'application de la politique de l'EIMS sur la gradation des conséquences en lien avec le plagiat et la tricherie. Malgré la difficulté actuelle de détecter les travaux produits par l'IA, le personnel enseignant peut confirmer l'authenticité d'un travail d'élève.

En tant que membre de la communauté d'apprentissage de l'IB à l'École internationale de Montréal, je m'engage à :

- Adhérer aux principes d'intégrité et d'honnêteté.
- Vérifier que mes travaux sont conformes à la méthodologie prescrite dans le Guide de présentation des travaux écrits (citations, sources, références, etc.).
- Ne pas révéler le contenu d'un examen si ce n'est pas autorisé par mon enseignant.
- Valider la fiabilité des sites de l'internet et les utiliser comme outils pour l'apprentissage et non pour le plagiat.

SÉCURITÉ

ALARME D'INCENDIE

Le système d'alarme-incendie doit être actionné seulement en cas d'urgence. Le déclenchement du système d'alarme-incendie sans raison valable pourrait entraîner des conséquences tel le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable et l'acquittement des frais encourus pour une fausse alarme.

ÉVACUATION D'URGENCE OU CONFINEMENT

Lors d'une évacuation d'urgence ou d'un confinement, d'un exercice d'évacuation ou de confinement, l'élève doit suivre les directives prévues.

UTILISATION DE L'ASCENSEUR

Seuls les élèves autorisés par la Direction ou son délégué peuvent utiliser l'ascenseur. Un seul élève, si nécessaire, peut accompagner un élève autorisé à utiliser l'ascenseur. Les élèves ne sont pas autorisés à déplacer le chariot informatique dans l'ascenseur sauf s'il y a une entente avec la direction.

VOL

Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser le bien ou l'identité d'autrui de quelque façon que ce soit sans l'autorisation du propriétaire.

VANDALISME

Il est interdit d'abîmer ou de détruire volontairement le matériel, l'équipement et les locaux.

MATÉRIEL DANGEREUX ET ARMES

Il est interdit de posséder ou de vendre tout matériel ou équipement susceptible d'être une menace pour la santé et la sécurité des personnes. Les armes ou objets qui peuvent blesser sont proscrits. Toute imitation d'armes ou d'objets menaçants est également interdite.

PRÉVENTION DES DÉPENDANCES

- Il est interdit de posséder, de fumer ou de vapoter, de distribuer ou de vendre des **produits du tabac** à l'intérieur de l'école, sur le terrain de l'école ni en sortie scolaire, conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et lors d'activités scolaires.

- Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre de la **drogue** ou de l'alcool à l'intérieur de l'école, sur le terrain de l'école ni en sortie scolaire.

- Il est interdit de posséder, de consommer tout **aliment qui contient de la drogue** à l'intérieur de l'école, sur le terrain de l'école ni en sortie scolaire.

- Il est interdit de posséder **tout accessoire lié à une drogue** à l'intérieur de l'école, sur le terrain de l'école ni en sortie scolaire.

- Il est interdit de se trouver à l'intérieur de l'école, sur le terrain de l'école ou en sortie scolaire sous l'**effet de la drogue ou de l'alcool**.

Des mesures de soutien
sont offertes aux élèves
qui présentent des besoins
en matière de dépendances.

Règles relatives à la

Les élèves du 1er cycle du secondaire doivent réussir le bilan de fin de cycle. Il en va de même pour les élèves du 2e cycle qui doivent réussir le bilan à la fin de chaque année / matières.

1RE SECONDAIRE Les élèves du CSSDM doivent réussir le cours de français OU de mathématique (au sommaire). Si la note de l'un de ces deux cours est en deçà de 60%, une rencontre avec la direction est RECOMMANDÉE afin d'évaluer les besoins de l'élève. *Bien que la réussite de ces cours ne soit pas obligatoire en 1re secondaire, la compréhension des contenus favorise une meilleure réussite au bilan de fin 1er cycle.*

2E SECONDAIRE Les élèves de l'ÉIMS doivent réussir le cours de français OU de mathématique (au sommaire) ET réussir 6 matières sur 9 afin d'accéder au cycle suivant.

Une analyse du dossier des élèves s'en suit. Ils devront s'orienter vers un autre établissement s'ils ont :

- Échec au cours d'été
- L'établissement, après analyse des besoins, est incapable d'aménager les ressources nécessaires pour la poursuite du parcours scolaire de l'élève.

3E ET 4E SECONDAIRE Les élèves de l'ÉIMS, comme tous les élèves du Québec, doivent réussir tous leurs cours. En cas d'échec, un cours d'été réussi sera exigé. Une fois le ou les cours d'été (et les épreuves d'août s'il y a lieu) réalisés, une analyse du dossier des élèves s'en suit.

De plus, s'il y a un échec au cours d'espagnol, les élèves pourront s'engager dans une démarche d'étude autonome et se soumettre à un examen de reprise à la fin de la 4e secondaire.

Ils devront s'orienter vers un autre établissement s'ils ont :

- En deçà de 60% dans une discipline ET
- L'établissement, après analyse des besoins, est incapable d'aménager les ressources nécessaires pour la poursuite du parcours scolaire de l'élève.

AU MOIS DE MAI-JUIN DE CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE, LE CSSDM AFFICHE SUR SON SITE INTERNET LES MODALITÉS RÉVISÉES DES COURS D'ÉTÉ.